

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 09/32/36

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-deuxième session

Rome (Italie), 29 juin – 4 juillet 2009

RAPPORT DE LA SEIZIÈME SESSION DU COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

Acapulco (Mexique)

10 - 14 novembre 2008

TABLE DES MATIÈRES

Résumé et conclusions	page iii
Rapport de la seizième session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes	page 1
État d'avancement des travaux	page 13
<u>Paragaphes</u>	
Introduction	1
Ouverture de la session	2
Adoption de l'ordre du jour provisoire (point 1 de l'ordre du jour)	3 - 4
Questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organes subsidiaires (point 2 de l'ordre du jour)	5 - 10
Mise en œuvre du Plan stratégique du Codex 2008 – 2013 (point 2.1 de l'ordre du jour)	11 - 13
Activités de la FAO et de l'OMS visant à compléter les travaux de la Commission du Codex Alimentarius (point 3 de l'ordre du jour)	14 - 16
Activités du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce dans la région (point 3.1 de l'ordre du jour)	17 - 20
Systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires et participation des consommateurs à l'établissement de normes alimentaires (point 4 de l'ordre du jour)	21
Utilisation des normes Codex à l'échelon national et régional (point 5 de l'ordre du jour)	22 - 28
Questions nutritionnelles intéressant la région (point 6 de l'ordre du jour)	29 - 32
Questions intéressant plus particulièrement la région (point 7 de l'ordre du jour)	
- <i>Allocation des ressources du Fonds fiduciaire Codex</i>	33 - 40
- <i>Longueur et teneur des rapports du Codex</i>	41 - 48
- <i>Distribution simultanée et en temps opportun des documents du Codex dans les langues officielles de la Commission</i>	49 - 52
- <i>Consensus</i>	53 - 54
- <i>Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les résidus de pesticides</i>	55 - 58
- <i>Normes privées</i>	59 - 63
Désignation du Coordonnateur (point 8 de l'ordre du jour)	64 - 65
<u>Autres questions et travaux futurs</u> (point 9 de l'ordre du jour)	
Tavaux futurs	
- <i>Proposition d'élaboration d'une norme régionale pour la coriandre du Mexique</i> (point 9a de l'ordre du jour)	66 - 72
- <i>Proposition d'élaboration d'une norme régionale pour la lacuma</i> (point 9b de l'ordre du jour)	73 - 76
- <i>Proposition d'élaboration d'une norme régionale pour le quinoa</i> (point 9c de l'ordre du jour)	77 - 79
<u>Questions diverses</u>	
- <i>Noix de coco séchée râpée</i>	80
- <i>Glycosides de stéviol</i>	81 - 82
Date et lieu de la prochaine session (point 10 de l'ordre du jour)	83
Annexes	
<u>Annexe I</u> - Liste des participants	page 14
<u>Annexe II</u> – Proposition de nouveaux critères pour l'allocation de fonds – Fonds fiduciaire du Codex Alimentarius	page 23

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

À sa seizième session, le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes est parvenu aux conclusions suivantes:

QUESTIONS SOUMISES A LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET AU COMITE EXECUTIF POUR EXAMEN

Le Comité:

Mise en œuvre du Plan stratégique du Codex 2008 - 2013

- a reconnu qu'il était nécessaire de renforcer les comités nationaux et les services centraux de liaison avec le Codex dans les pays de la région afin de garantir une participation effective des pays aux travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires (activité 5.4), ainsi que le rôle important que les organisations mères pourraient jouer en prêtant une assistance technique à cet égard (par. 12);

Longueur et teneur des rapports du Codex

- est convenu de demander à la Commission de réexaminer les recommandations relatives à l'indication du nom des membres (point 1, deuxième alinéa) et de retirer la recommandation figurant au point 2 du paragraphe 26 du document ALINORM 08/31/3A (par. 44);
- est convenu de demander au Comité sur les Principes généraux de déterminer si la disposition figurant dans le *Manuel de procédure, au point 1 de l'Article X – Procès-verbaux et rapports* et au *dernier paragraphe de la section Déroulement des réunions – Lignes directrices sur le déroulement des réunions des comités du Codex et des groupes intergouvernementaux spéciaux* est identique à la recommandation approuvée par la Commission sur l'indication du nom des membres (*point 1, deuxième alinéa, paragraphe 26, document ALINORM 08/31/3A*) et, dans la négative, s'il convient de conserver les deux. Au cas où ces recommandations seraient identiques, il faudrait prendre une décision sur l'une ou l'autre (par. 48);

Distribution simultanée et en temps opportun des documents du Codex dans les langues officielles de la Commission

- est convenu de proposer que la Commission envisage d'inclure dans le Manuel de procédure une nouvelle disposition stipulant que les documents du Codex devraient être distribués simultanément et en temps opportun dans les langues officielles du Codex et que si cet objectif n'était pas atteint, aucun document du Codex ne serait distribué (par. 52);

Nomination du Coordonnateur

- est convenu à l'unanimité de recommander à la Commission de réélire le Mexique pour un deuxième mandat de coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes (par. 64);

Travaux futurs

- est convenu de proposer de nouvelles activités relatives à l'élaboration de normes régionales pour la coriandre du Mexique et la lacuma, sous réserve de l'approbation de la Commission après l'examen critique effectué par le Comité exécutif (par. 72 et 76).

QUESTIONS RENVOYÉES A DES COMITES ET GROUPES DE TRAVAIL DU CODEX

Le Comité:

Comité sur les Principes généraux

Mandat des comités de coordination

- a décidé de demander à la Commission, par l'intermédiaire du Comité sur les principes généraux, de préciser si le mandat actuel des comités de coordination pourrait être interprété comme donnant toute liberté aux comités de formuler des avis à l'échelle régionale sur toutes les questions faisant l'objet de débats au sein du Codex et revêtant une importance stratégique pour la région concernée. Si la réponse du Comité sur les Principes généraux et de la Commission à cette question était affirmative, il n'y aurait pas lieu de modifier le mandat des comités (par. 9);
- est convenu, en réponse à la demande formulée par le Comité sur les Principes généraux tendant à ce qu'il soit informé de l'expérience des comités de coordination concernant l'adoption de positions régionales, que ces informations seraient présentées lorsqu'il aurait reçu une réponse claire à la question susmentionnée, tout en signalant qu'à sa dernière session, le Comité de coordination avait pris position sur diverses questions (par. 10);

Consensus

- a reconnu qu'il importait que la prise de décisions au sein du Codex repose sur le consensus et est convenu de proposer une définition du consensus qui pourrait servir de point de départ d'un débat à ce sujet au sein du Comité sur les Principes généraux (par. 54);

Comité sur les résidus de pesticides**Principes de l'analyse des risques appliqués par le Comité sur les résidus de pesticides**

- a appuyé la révision des Principes de l'analyse des risques appliqués par le Comité sur les résidus de pesticides afin de renforcer la base scientifique du processus (par. 58).

Comité sur les additifs alimentaires**Glycosides de stéviol**

- a déclaré qu'il souhaitait vivement appuyer les travaux sur les glycosides de stéviol menés par le Comité sur les additifs alimentaires en établissant des limites maximales pour les glycosides de stéviol en vue de leur inclusion dans la Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (par. 82).

QUESTIONS INTERESSANT LA FAO ET L'OMS**Le Comité:****Activités de la FAO et de l'OMS visant à compléter les travaux de la Commission du Codex Alimentarius**

- a remercié la FAO et l'OMS de leur appui précieux et leur a demandé de continuer à fournir une assistance technique dans les domaines concrets ci-après: systèmes de contrôle des denrées alimentaires intégrés et fondés sur les risques, création d'organismes nationaux pour la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, production de données scientifiques à l'appui de l'évaluation et de la gestion des risques, formulation de politiques en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires et de stratégies d'application au niveau national (par. 16);

Allocation des ressources du Fonds fiduciaire du Codex

- est convenu de demander au Secrétariat du Fonds fiduciaire conjoint FAO/OMS du Codex de prêter l'attention voulue aux propositions présentées dans l'Annexe II du présent rapport et de demander à la FAO et à l'OMS de faciliter le dialogue entre pays donateurs et pays bénéficiaires de façon que les préoccupations mentionnées et les propositions d'amélioration puissent faire l'objet d'un débat ouvert (par. 40).

AUTRES QUESTIONS**Le Comité:****Activités du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce dans la région (FANDC)**

- a signalé que le FANDC était destiné à compléter l'assistance technique offerte par la FAO et l'OMS, l'accent étant mis sur les liens entre le commerce et l'application des normes, et a invité les délégations à adresser leurs questions concrètes directement au Secrétariat du FANDC et à consulter le site web qui lui est consacré pour en savoir plus sur le Fonds (par. 19 et 20);

Systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires et participation des consommateurs à l'établissement de normes alimentaires

- a pris note de la situation actuelle et des événements récents concernant le contrôle des denrées alimentaires, la législation alimentaire, les accords d'équivalence, les structures du Codex et la participation des consommateurs aux activités normatives (par. 21);

Utilisation des normes Codex à l'échelon national et régional

- a noté que la non-utilisation des normes Codex relatives à l'harmonisation des réglementations pourrait être due à divers facteurs, dont les retards dans l'élaboration des normes et l'évolution rapide des contextes dans lesquels la législation alimentaire s'inscrivait, et a reconnu que le suivi de l'utilisation des normes du Codex permettrait d'évaluer la pertinence de ces normes et qu'il faudrait donc utiliser une présentation commune pour soumettre ces informations (par. 23 et 24);
- a encouragé tous les membres de la région à faire rapport sur leur utilisation des normes et textes apparentés du Codex de manière exhaustive afin que le Codex dispose d'un tableau clair et à jour de l'utilisation de ces normes et des raisons justifiant la non-utilisation totale ou partielle des normes Codex, de façon à permettre une évaluation de l'action normative du Codex (par. 28);

Normes privées

- est convenu que les travaux du Codex devraient être renforcés de façon à prévenir l'utilisation et la prolifération des normes privées et que la Commission devrait adopter une position en la matière. Il a encouragé les membres de la région à envisager des mesures concrètes susceptibles d'être adoptées dans le cadre du Codex (par. 63);

Travaux futurs

- a invité la délégation bolivienne à présenter un document de projet révisé sur la nécessité d'une norme régionale pour le quinoa afin que le Comité l'examine à sa prochaine session (par. 79).

INTRODUCTION

1. Le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes a tenu sa seizième session à Acapulco du 10 au 14 novembre 2008 à l'aimable invitation du gouvernement mexicain. Le Président du Comité, M. Francisco Ramos Gómez, Directeur général, Bureau général des normes, a nommé Mme Ingrid Maciel, Directrice de la normalisation internationale au Ministère de l'économie, Vice-Présidente du Comité. Ont assisté à la session des délégués de 26 pays membres, des observateurs de deux pays membres extérieurs à la région, une organisation intergouvernementale régionale et une organisation internationale non gouvernementale. La liste des participants figure à l'Annexe I du présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. La session a été déclarée ouverte par M. Francisco Ramos Gómez. M. Eduardo Jaramillo Navarrete, Directeur exécutif de l'opération internationale de la coordination générale du système sanitaire fédéral, Commission fédérale pour la protection contre les risques sanitaires, Ministère de la santé, et Mme Aída Albuerna Piña, Procureur fédéral pour la protection du consommateur, ont souhaité la bienvenue aux membres du Comité. M. Norman Bellino, Représentant de la FAO au Mexique, et M. Sergio Garay, Représentant de l'OPS/OMS au Mexique, se sont également adressés au Comité au nom de la FAO et de l'OMS, respectivement. Enfin, M. Knud Østergaard, Vice-Président de la Commission du Codex Alimentarius, a pris la parole au nom de Mme Karen Huleback, Présidente de la Commission.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE (Point 1 de l'ordre du jour)¹

3. Le Comité est convenu d'examiner les questions ci-après, outre celles inscrites à son ordre du jour provisoire:

- Point 7 – Questions intéressant la région: principes de l'analyse des risques appliqués par le Comité sur les résidus de pesticides, normes privées, consensus, distribution simultanée et en temps opportun des documents du Codex dans les langues officielles de la Commission, ainsi que d'autres questions relatives à la longueur et à la teneur des rapports du Codex, à savoir l'indication des noms des délégations et l'ouverture de débats de fond pendant l'adoption du rapport.
- Point 9 – Autres questions: glycosides de stéviol (estevia) et noix de coco séchée râpée.

4. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session avec les propositions susmentionnées, étant entendu que l'examen de ces questions dépendrait du temps disponible.

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (Point 2 de l'ordre du jour)²

5. Le Comité a pris note des questions renvoyées par la Commission à ses trentième et trente et unième sessions pour information et a signalé que d'autres questions seraient examinées au titre d'autres points de l'ordre du jour. Il a examiné les points ci-après et pris des décisions à leur sujet comme suit:

Participation des pays en développement aux réunions du Codex

6. Le Comité a rappelé qu'à sa trente et unième session, la Commission avait recommandé que les comités de coordination examinent la question de la participation des pays en développement et lui communiquent leurs points de vue à sa trente-deuxième session³. Le Comité a noté que le Secrétariat du Codex préparait un document incluant des données sur la participation des pays en développement aux réunions du Codex et des propositions visant à améliorer la situation à cet égard qui serait présenté au Comité sur les principes généraux à sa vingt-cinquième session. Le Secrétariat puisait à cet effet des informations sur la participation des pays dans les listes de participants jointes au rapport des réunions du Codex, conformément à la demande formulée par la Commission à sa dernière session. Qui plus est, le Secrétariat préparait une réponse à une demande formulée par le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur la situation concernant la participation des pays en développement aux travaux des trois organes normatifs cités dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS).

¹ CX/LAC 08/16/1.

² CX/LAC 08/16/2.

³ ALINORM 07/31/REP, par. 152 à 162.

7. Le Comité a pris note du souhait manifesté par plusieurs délégations que le document mentionné ne comprenne pas seulement des statistiques sur la participation, mais analyse aussi l'impact du Fonds fiduciaire du Codex sur la participation des pays en développement. Le Secrétariat du Codex a fait savoir au Comité qu'il était en train d'achever l'analyse de la participation au cours des 12 derniers mois et qu'il étendrait cette analyse aux années précédentes, le nombre d'années susceptible d'être inclus dans l'étude dépendant des ressources humaines disponibles au Secrétariat. Les délégations se sont déclarées déçues de cette information, notamment de l'état actuel d'avancement de l'étude par rapport aux ressources humaines et matérielles nécessaires pour mener à bien le travail de manière satisfaisante. De même, les délégations ont exprimé leur préoccupation concernant la base temporelle de cette étude qui, selon elles, serait trop limitée et, en ce sens, ont insisté pour que cette étude porte sur une période suffisamment longue pour couvrir au moins un à deux ans avant la création du Fonds jusqu'à la période actuelle. Qui plus est, cette étude devrait être communiquée aux pays suffisamment longtemps avant la prochaine session du Comité sur les Principes généraux. De nombreuses délégations ont déclaré qu'il était extrêmement important que pays développés et pays en développement participent sur un pied d'égalité à l'établissement des normes et que l'information sur la participation des pays en développement était indispensable pour évaluer la situation actuelle et identifier la conduite à suivre à l'avenir.

8. Plusieurs délégations ont suggéré que les membres du Codex soient invités à présenter des propositions visant à améliorer la participation des pays en développement. Le Comité a rappelé que la Commission avait demandé au Secrétariat du Codex de préparer des propositions en vue d'améliorer la situation actuelle et a signalé que cette ligne d'action adoptée par la Commission n'empêcherait nullement les membres du Codex de présenter leurs propres propositions au Comité sur les principes généraux à sa vingt-cinquième session.

Mandat des comités de coordination

9. Après un débat, le Comité a décidé de demander à la Commission, par l'intermédiaire du Comité sur les Principes généraux à sa vingt-cinquième session, de préciser si le mandat actuel des comités de coordination pourrait être interprété comme donnant toute liberté aux comités de formuler des avis à l'échelle régionale sur toutes les questions faisant l'objet de débats au sein du Codex et revêtant une importance stratégique pour la région concernée. Si la réponse du Comité sur les Principes généraux et de la Commission à cette question était affirmative, il n'y aurait pas lieu de modifier le mandat des comités de coordination.

10. En réponse à la demande formulée par le Comité sur les Principes généraux tendant à ce qu'il soit informé de l'expérience des comités de coordination concernant l'adoption de positions régionales, le Comité est convenu que ces informations seraient présentées lorsqu'il aurait reçu une réponse claire à la question susmentionnée, tout en signalant qu'à sa dernière session, le Comité de coordination avait pris position sur diverses questions.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX 2008-2013 (Point 2.1 de l'ordre du jour)⁴

11. Le Comité a noté qu'à sa trente et unième session, la Commission était convenue de porter à l'attention des comités de coordination les activités suivantes prévues dans le Plan stratégique qui relevaient de leur mandat:

- Activité 4.5 – Promouvoir la coordination interdisciplinaire aux niveaux national et régional;
- Activité 5.4 – Renforcer les services centraux de liaison avec le Codex et les comités nationaux du Codex;
- Activité 5.5 – Renforcer la participation des organisations non gouvernementales aux niveaux international, régional et national.

12. Le Comité a pris note de plusieurs bonnes pratiques adoptées et notifiées par les membres de la région à l'occasion de l'exécution de ces activités. En ce qui concerne l'activité 5.4, le Comité a reconnu qu'il était nécessaire de renforcer les comités nationaux et les services centraux de liaison avec le Codex dans les pays de la région afin de garantir une participation effective des pays aux travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires, ainsi que le rôle important que les organisations mères pourraient jouer en prêtant une assistance technique à cet égard.

13. Le Comité a signalé, en outre, que l'exécution d'autres activités identifiées dans le Plan stratégique avait été confiée aux comités de coordination. À cet égard, le Comité est convenu que l'activité 1.2 – Examen et élaboration de normes et de textes apparentés du Codex sur la qualité des denrées alimentaires – pourrait être examinée au titre du point 9 de l'ordre du jour sur la base des délibérations relatives aux propositions de nouveaux travaux et que les activités 1.7 et 2.6 – Encourager la FAO/OMS à élargir ses programmes de renforcement des capacités et à renforcer les capacités d'analyse des risques aux fins de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires – seraient examinées en même temps que les activités de la FAO et de l'OMS visant à compléter les travaux de la Commission au titre du point 3 de l'ordre du jour.

⁴ CX/LAC 08/16/2; CL 2008/16-LAC, parties C et A.2 i) et ii); observations des pays suivants: Bolivie, Chili, Costa Rica, Cuba, Guatemala, El Salvador et Uruguay (CX/LAC 08/16/3 et CX/LAC 08/16/6); Barbade, Brésil, Haïti et Jamaïque (CX/LAC 08/16/3-Add.1 et CX/LAC 08/16/6-Add.1); République dominicaine (CRD 2), Cuba (CRD 3) et Paraguay (CRD 5).

ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS VISANT À COMPLÉTER LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 3 de l'ordre du jour)⁵

14. Le représentant de la FAO a présenté la première partie du document décrivant les activités de renforcement des capacités mises en œuvre par la FAO et l'OMS depuis la dernière session du Comité, qui visaient à appuyer, notamment, les activités 1.7, 2.6 et 5.4 du Plan stratégique du Codex. Le représentant a décrit les différents types d'assistance technique, regroupés en six catégories comme suit: matériel d'appui, mécanismes d'échange d'informations, événements internationaux, projets mondiaux, activités régionales et projets nationaux ou sous-régionaux. Le représentant a mis en relief les principales activités et les résultats obtenus concernant le renforcement des systèmes intégrés de contrôle des denrées alimentaires, l'analyse des risques, l'évaluation des risques microbiologiques, les services d'inspection et de laboratoire, les structures nationales du Codex, ainsi que la politique en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, et a souligné qu'il convenait de concevoir l'assistance en fonction d'une évaluation initiale des besoins nationaux et régionaux spécifiques et de ceux exprimés par les comités de coordination du Codex et les conférences de la FAO et de l'OMS.

15. Le représentant de l'OMS a présenté la deuxième partie du document résumant les réunions et consultations d'experts de la FAO/OMS tenues depuis la dernière session du Comité pour donner des avis scientifiques au Codex ainsi qu'aux pays membres et mettant en relief les principaux résultats obtenus. Le document indiquait également la situation concernant le traitement.

16. Les membres du Comité ont remercié la FAO et l'OMS de leur appui précieux et leur ont demandé de continuer à fournir une assistance technique dans les domaines ci-après: systèmes de contrôle des denrées alimentaires intégrés et fondés sur les risques, création d'organismes nationaux pour la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, production de données scientifiques à l'appui de l'évaluation et de la gestion des risques, formulation de politiques en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires et de stratégies d'application au niveau national. Les représentants de la FAO et de l'OMS ont pris note avec intérêt de ces demandes qui seraient prises en compte pour l'établissement des prochains plans de travail de la FAO et de l'OMS.

ACTIVITÉS DU FONDS POUR L'APPLICATION DES NORMES ET LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE DANS LA RÉGION (Point 3.1 de l'ordre du jour)⁶

17. En l'absence du représentant du Secrétariat du Fonds pour l'application des normes et le développement d commerce (FANDC), le Secrétariat du Codex a présenté le document qui donnait des informations clés sur le Fonds, programme mondial de renforcement des capacités et de la coopération technique aux fins de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et de la santé animale et végétale, créé par la FAO, l'OMS, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), la Banque mondiale et l'OMC en 2002.

18. Le FANDC a pour objet: i) de faciliter la coordination entre les fournisseurs de coopération technique, la mobilisation de fonds, l'échange de données d'expérience et la diffusion de bonnes pratiques et ii) d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités d'analyse et d'application des normes internationales dans le but d'améliorer la santé humaine, animale et végétale et d'assurer ce faisant l'accès aux marchés.

19. Le Comité a signalé que le FANDC était destiné à compléter l'assistance technique offerte par la FAO et l'OMS, l'accent étant mis sur les liens entre le commerce et l'application des normes. Les dons en faveur de l'établissement de projets constituaient un mécanisme fondamental pour aider les pays en développement à convertir leurs besoins en projets complets susceptibles d'être exécutés grâce à des contributions de donateurs.

20. Plusieurs délégations se sont déclarées très intéressées par le FANDC et par les possibilités d'assistance technique qu'il offrait. Le Comité a invité les délégations à adresser leurs questions concrètes, notamment en ce qui concernait la possibilité pour un pays de faire appel au Fonds et la dimension des projets, directement au secrétariat du FANDC situé à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi qu'à consulter le site www.standardsfacility.org pour en savoir plus sur le Fonds.

SYSTÈMES NATIONAUX DE CONTRÔLE DES DENRÉES ALIMENTAIRES ET PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS À L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES ALIMENTAIRES (Point 4 de l'ordre du jour)⁷

21. Le Comité a pris note des observations faites par les membres de la région concernant la situation actuelle et les événements récents en matière de contrôle des denrées alimentaires, de législation alimentaire, d'accords d'équivalence, de structures du Codex et de participation des consommateurs aux activités normatives comme suit:

⁵ CX/LAC 08/16/4, parties I et II.

⁶ CX/LAC 08/16/5.

⁷ CL 2008/16-LAC, partie A (à l'exclusion de la partie A.2 i) et ii)); observations des pays suivants: Bolivie, Chili, Costa Rica, Cuba, Guatemala, El Salvador et Uruguay (CX/LAC 08/16/6); Barbade, Brésil, Haïti et Jamaïque (CX/LAC 08/16/6-Add.1); République dominicaine (CRD 2); Cuba (CRD 3) et Paraguay (CRD 5).

- la plupart des systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires relevaient de plusieurs ministères, ce qui rendait difficile la coordination entre les différents organismes;
- la majorité des pays de la région s'efforçaient d'adapter leurs cadres normatifs aux exigences des accords SPS/OTC de l'OMC;
- les pays de la région cherchaient activement à mettre en place des mécanismes de facilitation du commerce, tels que le recours à des accords d'équivalence pour le registre sanitaire. La notification de ces accords au Comité SPS/OTC de l'OMC améliorerait sensiblement la transparence;
- il convenait de poursuivre le renforcement des capacités en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires, d'analyse des risques, d'application des systèmes d'alerte rapide et de renforcement des réseaux de laboratoires et des structures nationales du Codex. La coordination entre le Réseau interaméricain de laboratoires (RILA) et les services centraux de liaison avec le Codex pourrait elle aussi être améliorée;
- les services centraux de liaison avec le Codex menaient des activités de coordination et de communication dans de nombreux pays. Les comités nationaux du Codex étaient efficaces pour promouvoir la coordination et le dialogue interinstitutions et permettaient à d'autres parties intéressées de participer aux travaux du Codex;
- il faudrait renforcer la participation des consommateurs aux travaux du Codex au niveau national. Dans certains pays, la participation des organisations de consommateurs n'était pas encore institutionnalisée faute de ressources, tandis que dans d'autres, cette participation était axée sur des questions intéressant plus particulièrement les consommateurs, comme la nutrition et l'étiquetage des denrées alimentaires.

UTILISATION DES NORMES CODEX À L'ÉCHELON NATIONAL ET RÉGIONAL (Point 5 de l'ordre du jour)⁸

22. Le Comité a rappelé que ce point de l'ordre du jour avait été ajouté par le Comité exécutif à sa cinquante-septième session pour examen par les comités de coordination afin de connaître leurs vues sur la façon dont les normes et textes apparentés du Codex étaient utilisés aux niveaux national et régional.

23. Le Comité a constaté avec satisfaction, sur la base des observations présentées par écrit en réponse à la partie B de la lettre circulaire CL 2008/16-LAC, qu'en règle générale, les membres de la région utilisaient de manière proactive les normes du Codex comme base pour leurs réglementations nationales. Toutefois, le Comité a noté que l'harmonisation était entravée par des divergences entre les réglementations nationales sur divers points comme l'étiquetage nutritionnel et que la non-utilisation des normes du Codex pourrait être due à divers facteurs dont les retards dans l'élaboration des normes ou l'évolution rapide des contextes dans lesquels la législation alimentaire s'insérait.

24. Le Comité, rappelant que les normes du Codex étaient des points de référence internationaux pour l'harmonisation et reconnaissant que le suivi de l'utilisation des normes du Codex permettait d'évaluer la pertinence de ces normes, est convenu de recommander que les membres utilisent une présentation commune lorsqu'ils soumettaient des informations sur l'utilisation des normes Codex de façon à renforcer encore l'utilité des échanges auxquels ils procédaient.

25. À cet égard, le Comité a examiné la présentation des informations fournies par le Mexique et El Salvador et est convenu qu'à l'avenir, les informations sur l'utilisation des normes Codex seraient soumises sous forme de tableaux sur trois colonnes intitulées respectivement : a) norme ou réglementation nationale (titre, code, date d'application); b) norme ou texte apparenté du Codex correspondant (titre, code); et c) indication de l'utilisation intégrale ou partielle du texte du Codex, avec explication en cas d'utilisation partielle.

26. Le Comité est convenu, en outre, que l'information sur l'utilisation des normes du Codex devrait être présentée, dans toute la mesure possible, par les membres de la région à l'ancien coordonnateur (Argentine) en vue de sa publication sur le site web du Comité chaque fois qu'une nouvelle norme ou réglementation nationale était adoptée sur la base d'une norme Codex. Le Comité examinerait ensuite à chaque session la situation générale concernant l'utilisation des normes Codex par les pays de la région sur la base des données recueillies sur le site web. Les membres pourraient continuer à soumettre des informations sur leur utilisation des normes Codex tous les deux ans en réponse à une lettre circulaire, comme par le passé.

⁸ CX/LAC 08/16/7 (Réponses des pays suivants: Bolivie, Costa Rica, Cuba, Guatemala, Mexique, El Salvador et Uruguay à la partie B du document CL 2008/16-LAC); CX/LAC 08/16/7 Add. 1 (Réponses des pays suivants: Barbade, Brésil, Haïti et Jamaïque); CRD 2 (Informations provenant de la République dominicaine); CRD 3 (Informations provenant de Cuba); CRD 5 (Informations provenant du Paraguay).

27. En réponse à la question de savoir si l'information présentée devrait être centrée sur des normes contraignantes ou devrait aussi inclure des normes nationales volontaires, le Comité est convenu que les informations présentées devraient être aussi exhaustives que possible et comprendre les normes nationales d'application volontaire reposant sur des normes du Codex.

28. Le Comité est convenu d'encourager tous les membres de la région à faire rapport sur leur utilisation des normes et textes apparentés du Codex de manière exhaustive et en temps opportun afin que le Codex dispose d'un tableau clair et à jour de l'utilisation de ces normes dans la région et des raisons justifiant la non-utilisation totale ou partielle des normes Codex, de façon à permettre une évaluation de l'action normative du Codex. Les services centraux de liaison avec le Codex ont été invités à informer les points de contact des accords SPS et OTC de l'OMC dans leur pays du lancement de cette activité dans la région. Le Comité a également signalé qu'à l'avenir, il serait sans doute possible d'effectuer une comparaison interrégionale, si d'autres régions commençaient à utiliser le même format de présentation de l'information ou un format équivalent pour compiler les données sur l'utilisation des normes Codex.

QUESTIONS NUTRITIONNELLES INTÉRESSANT LA RÉGION (Point 6 de l'ordre du jour)⁹

29. Le Comité a examiné les réponses des pays de la région à la partie D de la lettre circulaire CL 2008/16-LAC. Outre les observations écrites, plusieurs délégations ont informé oralement le Comité des mesures adoptées au niveau national pour traiter les questions de nutrition, notamment en ce qui concerne l'enrichissement de divers produits alimentaires visant à prévenir les carences en micronutriments.

30. Le représentant de l'OMS a indiqué que la Conférence interaméricaine des ministres de la santé et de l'agriculture était parvenue à un accord sur les mesures à prendre concernant plusieurs questions relatives à la nutrition, comme les acides gras trans et l'enrichissement des aliments. Le représentant de la FAO a appelé l'attention du Comité sur les activités de la FAO dans le domaine de l'éducation nutritionnelle et du matériel de formation disponible sur le site web de la FAO à cette fin.

31. Le Comité, notant que la prévalence croissante de l'obésité constituait une préoccupation pour la région et reconnaissant l'importance de l'éducation nutritionnelle, a souligné que la région avait besoin de l'appui de la FAO et de l'OMS pour faire front à ce grave problème.

32. Le Comité est convenu que les questions examinées au titre des points 4,5 et 6 devraient être inscrites à l'ordre du jour de sa prochaine session, compte tenu de leur importance pour la région.

QUESTIONS INTÉRESSANT PLUS PARTICULIÈREMENT LA RÉGION (Point 7 de l'ordre du jour)¹⁰

Allocation des ressources du Fonds fiduciaire du Codex

33. La délégation du Costa Rica, au nom du groupe de travail sur le Fonds fiduciaire, a fait une présentation comme indiqué dans le document de séance n° 7, mettant en relief les points saillants du document, notamment les préoccupations suscitées par le fait que depuis sa création, le Fonds fait montre d'un parti pris flagrant en faveur d'autres régions et au préjudice de l'Amérique latine et des Caraïbes, compte tenu des indicateurs et du classement par catégorie des pays en développement. Du fait qu'un nombre croissant de pays de la région étaient «promus» par le Fonds et cessaient du même coup d'en bénéficier, tout en demeurant malgré tout des pays en développement, l'appui accordé à la région était en déclin. La situation actuelle mettait en danger la légitimité des normes du Codex, dans la mesure où des normes d'application universelle ne pouvaient être adoptées qu'avec une participation égale des membres du Codex à leur élaboration. Sur la base de ces observations, la délégation a formulé les conclusions, exigences et propositions du groupe de travail sur les nouveaux critères pour l'allocation des fonds du Fonds fiduciaire du Codex (CRD 7).

34. Le Comité a remercié le Costa Rica des documents présentés et a exprimé son plein accord avec les conclusions, exigences et propositions formulées dans ces documents. De nombreuses délégations ont demandé à la FAO et à l'OMS d'examiner et de revoir les critères actuels présidant au classement par catégorie et à la répartition des fonds, arguant que si le classement actuel était maintenu, la FAO et l'OMS risquaient de mettre en danger le principe de neutralité auquel devaient se conformer les deux organisations, y compris en leur qualité d'administrateurs de fonds fiduciaires. Les observations suivantes ont été formulées:

- prendre en considération la participation effective des pays en développement;

⁹ CL 2008/16-LAC, partie D, CX/LAC 08/16/8 (Observations des pays suivants: Bolivie, Chili, Costa Rica, Cuba, Guatemala, Mexique, El Salvador, Uruguay), CRD 3 (Observations de Cuba), CRD 5 (Observations du Paraguay).

¹⁰ CX/LAC 08/16/9; CRD 1 (Informations du Secrétariat du Codex sur la longueur et le teneur des rapports du Codex), CRD 4 (Document sur les normes privées présenté par l'Uruguay), CRD 7 (Document d'information sur l'allocation des ressources du Fonds fiduciaire du Codex présenté par un groupe de travail dirigé par le Costa Rica).

- les critères actuels présidant au classement par catégorie et à la répartition des fonds, ainsi que la désignation de sous-groupes de pays parmi les pays en développement, n'étaient pas vraiment justifiés et revenaient à établir une discrimination à l'encontre de l'Amérique latine et des Caraïbes par rapport à d'autres régions, au mépris du principe de neutralité qui devrait prévaloir dans un organe intergouvernemental de négociation tel que le Codex;
- les retards réitérés et vérifiés dans l'approbation définitive des autorisations de voyage entraînaient un doublement du prix des billets d'avion et par conséquent un gaspillage des ressources de la part du Fonds fiduciaire. Qui plus est, la disponibilité limitée du personnel du Secrétariat du Fonds fiduciaire à Genève faisait obstacle à une communication efficace et en temps opportun entre les pays et le Secrétariat. Il faudrait établir des procédures logistiques claires et précises pour une gestion efficace des différentes étapes du processus administratif dans des délais raisonnables, y compris l'envoi ponctuel du billet d'avion et de l'indemnité pour frais accessoires en vue de la participation aux réunions;
- le Fonds fiduciaire du Codex ne devrait pas couvrir les dépenses liées à la création de capacités, mais se limiter à faciliter la participation des pays aux réunions du Codex;
- les dépenses administratives et le processus de prise de décisions pour la gestion du Fonds fiduciaire manquaient de transparence;
- les nouveaux critères relatifs au Fonds fiduciaire devraient tenir dûment compte des mesures adoptées par les pays bénéficiaires pour harmoniser les réglementations nationales avec les normes du Codex.

35. Le Comité a pris connaissance de la situation concernant les indemnités pour frais de voyage auxquelles ont droit toutes les délégations bénéficiant du Fonds fiduciaire, qui ont été versées le quatrième jour de la réunion, ce qui témoigne d'un manque injustifiable de sens des responsabilités et de professionnalisme de la part du Fonds. De même, le Comité a pris connaissance des difficultés rencontrées par diverses délégations pour obtenir leurs billets d'avion.

36. Le représentant de la FAO a rappelé que le Fonds fiduciaire du Codex avait été créé pour garantir la neutralité et l'objectivité de la gestion des contributions des donateurs visant à aider les pays en développement à participer au processus du Codex. Bien que les critères d'admissibilité et l'allocation des fonds reflètent le souhait des donateurs de centrer leur assistance sur les pays en ayant le plus besoin, notamment ceux qui sans cela ne pourraient pas participer aux travaux du Codex, les indicateurs actuellement utilisés pour classer les pays bénéficiaires pourraient être revus et améliorés, éventuellement à l'occasion du prochain examen à moyen terme du Fonds fiduciaire. Consciente de l'importance d'une participation effective des pays en développement au Codex, la FAO avait présenté à la trentième Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes (avril 2008) un document d'information analysant la participation des pays de la région aux réunions du Codex pendant la période 2005-2007¹¹.

37. Le Comité a signalé que contrairement à ce qui avait été indiqué, l'objectif du Fonds fiduciaire était de faciliter la participation des pays en développement aux négociations du Codex et non pas de garantir la neutralité et l'objectivité dans la gestion des contributions des donateurs. Qui plus est, les délégations ont exprimé des doutes quant à la transparence de la gestion du Fonds.

38. Le représentant de l'OMS a déclaré que les préoccupations exprimées par les pays de la région étaient légitimes et devraient être prises au sérieux. Il a fait observer que la gestion du Fonds fiduciaire manquait de rigueur, ce qui compromettait son efficacité, son sérieux et sa transparence, et que les critères utilisés par le Fonds devraient être fixés d'un commun accord par les donateurs et les bénéficiaires. Le représentant a indiqué également qu'il n'existait pas d'empêchement à ce que les pays recherchent d'autres sources d'assistance financière. Il s'est engagé à communiquer par écrit les préoccupations et les propositions des membres présents au siège de l'OMS, y compris le rapport du groupe de travail sur le Fonds fiduciaire tel qu'il figurait dans le document de séance CRD 7.

39. En réponse à la question posée de savoir s'il existait des obstacles ou des empêchements à ce qu'un gouvernement ou une entreprise finance la participation d'un autre gouvernement, compte tenu de la nécessité de garantir l'indépendance nécessaire pour mener à bien le processus d'approbation des normes internationales, le Secrétariat du Codex a fait savoir qu'il n'existait pas actuellement d'empêchement de ce type. Le Comité a demandé que soit inclus dans le compte rendu le détail de ce processus, précisant où et quand cet aspect avait été modifié¹².

¹¹ LARC/08/INF/7.

¹² ALINORM 04/27/33, par. 31-33, Annexe II et ALINORM 05/28/41, par. 20, Annexe II.

40. En conclusion, le Comité est convenu de demander au Secrétariat du Fonds fiduciaire conjoint FAO/OMS du Codex de prêter l'attention voulue aux propositions présentées dans le document de séance CRD 7 et a décidé de joindre ces propositions au présent rapport (voir Annexe II). Qui plus est, le Comité est convenu de demander à la FAO et à l'OMS de faciliter le dialogue entre les pays donateurs et les pays bénéficiaires de façon que les préoccupations mentionnées et les propositions d'amélioration puissent faire l'objet d'un dialogue ouvert.

Longueur et teneur des rapports du Codex

41. La délégation chilienne a rappelé qu'à sa trente et unième session, la Commission avait fait siennes les recommandations du Comité exécutif tendant à réduire la longueur des rapports du Codex et a exprimé l'opinion suivante: les rapports ne devraient pas seulement faire état des décisions, mais devraient aussi refléter les positions des délégations et le déroulement des débats; ces informations étaient indispensables pour que les pays en développement qui ne pouvaient pas participer aux réunions du Codex aient les moyens de comprendre la nature des décisions prises; la présentation de rapports détaillés était particulièrement importante dans le cas du Comité exécutif, compte tenu de sa composition restreinte. Diverses délégations ont appuyé ces prises de position et ont manifesté leur désaccord avec la décision prise par la Commission à cet égard.

42. Plusieurs délégations ont également déclaré que les rapports devraient mentionner le nom des membres pour assurer la clarté et la transparence des prises de position des délégations et afin de faciliter la présentation de rapports par les délégués nationaux sur leur participation aux réunions du Codex, de façon qu'ils obtiennent l'appui de leurs supérieurs pour continuer à participer aux futures réunions, et pour préciser les positions régionales du Comité exécutif, au profit des membres de chaque région. Plusieurs délégations ont également fait observer que si les délégations étaient mentionnées de manière spécifique dans les rapports, ceux-ci refléteraient de manière plus équilibrée la contribution des pays en développement aux débats des réunions du Codex.

43. En ce qui concerne la recommandation tendant à ce que «les délégations s'abstiennent strictement d'ouvrir un débat de fond pendant l'adoption du rapport», les délégations ont exprimé l'opinion que, dans certains cas, il était nécessaire de reposer des questions de fond qui n'avaient pas été dûment reflétées dans le rapport, afin d'assurer une rédaction digne de foi et équilibrée.

44. Le Comité a fait siennes les opinions exprimées ci-dessus et est convenu de demander à la Commission de réexaminer les recommandations relatives à l'indication du nom des membres (point 1, deuxième alinéa) et de retirer la recommandation figurant au point 2 du paragraphe 26 du document ALINORM 08/31/3A.

45. Compte tenu de la recommandation approuvée par la Commission à sa trente et unième session, la délégation argentine a proposé d'inclure dans le Manuel de procédure la décision ci-après «Le nom des délégations devrait figurer dans les rapports, sur leur demande, chaque fois que la Commission ou un de ses organes subsidiaires adopte une décision malgré leur opposition », étant donné que les délégations ne savaient pas forcément qu'elles devaient demander qu'il soit fait état de leur opposition.

46. Le Secrétariat du Codex a signalé que la recommandation approuvée par la Commission à sa trente et unième session (voir par. 44) était pratiquement identique à la disposition figurant au dernier paragraphe de la section *Déroulement des réunions* présente dans les *Lignes directrices sur le déroulement des réunions*¹³ et que l'*Article X (Procès verbaux et rapports)*¹³ faisait référence à l'opinion de la minorité. Le principe de l'anonymat des interventions dans les rapports s'appliquait à tous les organes statutaires de la FAO, y compris au Codex et à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

47. Le Comité a pris note de l'opinion selon laquelle les règles de la FAO ne devraient pas s'appliquer aux réunions du Codex en raison de la nature conjointe du programme FAO/OMS et du fait qu'il était plus difficile d'assurer une participation effective des pays aux travaux du Codex qu'à ceux d'autres organes statutaires, ainsi que du point de vue selon lequel les normes en vigueur à la FAO ne devraient pas s'appliquer directement aux rapports du Codex, étant donné que le fonctionnement et les procédures de la FAO étaient en cours de révision dans le cadre de l'Évaluation externe indépendante de cette organisation.

48. Après avoir entendu les observations des membres du Comité et du Secrétariat du Codex, le Comité est convenu de demander au Comité sur les Principes généraux de déterminer si la disposition figurant actuellement dans le Manuel de procédure est identique à la recommandation approuvée par la Commission au cours de sa trente et unième session et, dans la négative, s'il convient de conserver les deux. Au cas où ces recommandations seraient identiques, il faudrait prendre une décision sur l'une ou l'autre.

¹³ Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius.

Distribution simultanée et en temps opportun des documents du Codex dans les langues officielles de la Commission

49. La délégation colombienne a rappelé qu'elle avait soulevé la question de la distribution simultanée et en temps opportun dans toutes les langues officielles du Codex des rapports à la trente et unième session de la Commission, mais qu'il n'avait pas été possible d'en débattre. La délégation a signalé que le retard dans la distribution simultanée et en temps opportun dans les langues officielles de la Commission des rapports et documents de travail créait des situations asymétriques en matière d'information entre les pays de la région et constituait un obstacle important à la réalisation de l'objectif n° 5 du Plan stratégique (Promouvoir la participation effective du plus grand nombre possible de membres). La distribution des documents dans des langues autres que l'anglais avait souvent lieu juste avant, voire après, la date limite de présentation des observations, ce qui empêchait les pays de la région non anglophones de présenter leurs observations à temps pour qu'elles puissent être examinées par les Comités. De nombreuses délégations ont partagé ces préoccupations et ont appuyé la proposition tendant à ce que les documents du Codex soient distribués simultanément et en temps opportun dans toutes les langues officielles du Codex.

50. Plusieurs délégations ont proposé d'inclure dans le Manuel de procédure des dispositions spécifiques concernant la distribution simultanée et en temps opportun des documents dans les langues officielles du Codex et ont noté que, conformément aux *Lignes directrices sur le déroulement des réunions*, le Secrétariat du Codex devrait veiller à ce que le rapport final soit distribué dans les langues du Comité au plus tard un mois après la fin de la réunion.

51. Le Secrétariat du Codex a rappelé que les *Lignes directrices sur le déroulement des réunions* mentionnaient un délai de deux mois avant la réunion pour la distribution des documents de travail et que la disponibilité de ces documents dépendait de leur rédaction en temps opportun par les délégations ou groupes de travail compétents. Les comités étaient encouragés à fixer des calendriers précis pour la rédaction des documents afin de disposer d'un temps suffisant pour leur traduction et pour la réception d'observations. Le Secrétariat a indiqué que la traduction des documents et rapports n'incombait pas au Secrétariat, mais aux pays hôtes des comités et groupes de travail respectifs du Codex, étant donné que la traduction relevait des « coûts opérationnels » visés à l'Article XIII.4 du Règlement intérieur.

52. Le Comité est convenu de proposer que la Commission envisage d'inclure dans le Manuel de procédure une nouvelle disposition stipulant que les documents du Codex devaient être distribués simultanément et en temps opportun dans les langues officielles du Codex et que si cet objectif n'était pas atteint, aucun document du Codex ne serait distribué.

Consensus

53. Le Comité a eu un échange de vues sur l'opportunité de définir le concept de « consensus » aux fins du Codex de façon à garantir son interprétation et son application uniformes et impartiales dans le processus de prise de décisions du Codex. Plusieurs délégations ont jugé préoccupante la disparité des interprétations et de l'application de la notion de « consensus » dans une série de réunions du Codex et déclaré qu'il était extrêmement important que le Codex adopte une définition précise de ce terme. Qui plus est, il pourrait être nécessaire de revoir les procédures du Codex afin d'éviter d'avoir à recourir au vote pour l'adoption des normes.

54. Le Comité a reconnu qu'il importait que la prise de décisions au sein du Codex repose sur le consensus et est convenu de proposer la définition du consensus avancée par la délégation du Paraguay, à savoir « le consensus est atteint lorsque aucun pays présent à la réunion au cours de laquelle la décision est prise » ne manifeste d'opposition justifiée, comme point de départ d'un débat lors de la prochaine session du Comité sur les Principes généraux.

Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les résidus de pesticides

55. La délégation chilienne a rappelé qu'en examinant les principes de l'analyse des risques appliqués par le Comité sur les résidus de pesticides, plusieurs délégations avaient exprimé leur préoccupation au sein du Comité sur les Principes généraux et lors de la trente et unième session de la Commission concernant la procédure d'examen périodique des limites maximales de résidus (LMR). La délégation a déclaré qu'à son avis cette procédure était incompatible avec l'approche générale de l'analyse des risques adoptée par le Codex et avec l'objectif de protéger la santé humaine, dans la mesure où, selon les principes de l'analyse des risques en vigueur, les LMR étaient systématiquement réexaminées après 15 ans et ne pouvaient être révoquées que si elles n'étaient pas appuyées par l'industrie. La délégation a fait observer que la révision des normes de sécurité sanitaire des denrées alimentaires devrait reposer sur une évaluation scientifique des risques et que par conséquent les LMR devraient être évaluées par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPPR) lorsque de nouvelles données scientifiques étaient disponibles et ne devraient pas être révoquées uniquement en fonction de considérations commerciales ou du temps écoulé, compte tenu notamment du statut des normes Codex dans le cadre de l'Accord SPS. Ce point de vue a été appuyé par le Comité.

56. Le Comité a également pris note des observations suivantes formulées par les délégations:

- la procédure d'examen actuellement appliquée générerait également d'importants obstacles au commerce dans la mesure où, en l'absence de LMR Codex, certains pays appliquaient une « tolérance zéro » pour les résidus de pesticides au stade de l'importation;
- les LMR Codex jouaient un rôle important en tant que fondement des réglementations nationales et référence pour le commerce international;
- plusieurs substances dont le retrait était proposé étaient utilisées par les pays membres au niveau national et la révocation des LMR se traduirait par une moindre disponibilité de pesticides, notamment ceux utilisés par les pays en développement, ce qui créerait des obstacles injustifiables au commerce en l'absence de données scientifiques étayant la décision de retrait.

57. Le Comité a noté que le Comité sur les résidus de pesticides avait entamé de nouveaux travaux concernant la révision des principes de l'analyse des risques et examinerait une proposition de révision à sa prochaine session. Le Secrétariat du Codex a rappelé que, pour l'activité 2.1 du Plan stratégique 2008-2013, le Comité sur les Principes généraux examinerait la cohérence des principes de l'analyse des risques élaborés par les comités compétents, y compris ceux appliqués par le Comité sur les résidus de pesticides, et a invité les pays membres de la région à contribuer à cet examen.

58. Le Comité a appuyé la révision des principes de l'analyse des risques appliqués par le Comité sur les résidus de pesticides afin de renforcer la base scientifique du processus.

Normes privées

59. La délégation uruguayenne a présenté le document de séance n° 4 relatif à l'utilisation croissante des normes privées dans les transactions commerciales, qui sapait le travail des instances multilatérales intergouvernementales comme le Codex. La délégation a indiqué que les normes privées imposaient une charge inutile aux pays exportateurs en augmentant les coûts de production et de certification du respect d'exigences plus strictes que nécessaire, en particulier concernant la sécurité sanitaire des denrées alimentaires. La délégation a ajouté que les normes privées pouvaient constituer un obstacle technique injustifié au commerce et qu'il devrait incomber aux gouvernements – et non au secteur privé – de garantir la sécurité sanitaire des denrées alimentaires. La délégation, en conclusion, a souligné la nécessité de renforcer les travaux du Codex et a proposé que la Commission du Codex Alimentarius adopte une position officielle à propos des normes privées, comme l'avait fait l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

60. De nombreuses délégations ont exprimé leur accord avec l'observation de l'Uruguay et leur préoccupation face à la prolifération des normes privées et des systèmes de certification y relatifs, dont les exigences ne reposaient pas sur la science et étaient plus strictes que celles des normes internationales de sorte qu'elles ne contribuaient guère à améliorer la protection de la santé des consommateurs. Ces exigences affectaient essentiellement les petits et moyens producteurs des pays en développement, compromettant leur compétitivité et leur accès au marché. La délégation argentine a suggéré qu'en attendant que la Commission évalue l'opportunité de prendre position sur cette question, le Secrétariat du Codex réponde à toute consultation entrant dans le cadre de l'OMC sur la base des principes régissant les travaux du Codex. En ce sens, l'attention du Comité a été appelée sur le débat en cours sur cette question au sein du Comité SPS de l'OMC et sur un questionnaire sur les normes privées distribué par le Secrétariat dudit Comité. Le Comité a fait observer que le statut juridique des normes privées aux fins de l'Accord SPS de l'OMC n'était pas clair.

61. M. Knud Østergaard, Vice-Président de la Commission, a noté que le même débat avait lieu dans d'autres régions et qu'il serait utile que les membres du Codex présentent des propositions proactives sur la meilleure façon d'aborder cette question dans le cadre du Codex.

62. Le Secrétariat du Codex a rappelé au Comité qu'à sa soixante-deuxième session, le Comité exécutif se pencherait sur la question des normes privées en s'appuyant sur un document établi par la FAO et l'OMS et présenterait ses conclusions à la Commission à sa trente-deuxième session. Le représentant de la FAO a fait savoir au Comité qu'un *Séminaire régional sur les normes privées relatives à la santé animale et végétale et à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires* s'était tenu à Santiago (Chili) en septembre 2008 et que ses conclusions et recommandations, ainsi que d'autres informations pertinentes, étaient disponibles sur la page web du Bureau régional de la FAO. À cet égard, le Comité a noté que la question ferait l'objet d'un suivi à l'occasion d'une conférence de haut niveau de la FAO en 2009.

63. Compte tenu de ce qui précède, le Comité est convenu que les travaux du Codex devraient être renforcés de façon à prévenir l'utilisation et la prolifération des normes privées et que la Commission du Codex Alimentarius devrait adopter une position en la matière. Le Comité a encouragé les membres de la région à envisager des mesures concrètes susceptibles d'être adoptées dans le cadre du Codex et à envoyer leurs réponses au questionnaire du Comité SPS de l'OMC sur les normes privées.

DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR (Point 8 de l'ordre du jour)¹⁴

64. Sur la proposition de la délégation argentine, le Comité est convenu à l'unanimité de recommander à la Commission de réélire à sa trente-deuxième session le Mexique pour un deuxième mandat de coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes. La délégation mexicaine a remercié les pays de leur appui et a accepté d'être candidate.

65. Le Comité, prenant note de l'intérêt manifesté par le Guatemala pour succéder au Mexique comme coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes après 2011, a fait savoir que la décision à ce sujet serait prise au cours de sa prochaine session.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 9 de l'ordre du jour)**Travaux futurs****Proposition d'élaboration d'une norme régionale pour la coriandre du Mexique (Point 9a de l'ordre du jour)¹⁵**

66. Le Comité a rappelé que lors de sa dernière session, il avait examiné une demande de la délégation du Costa Rica tendant à ce qu'une norme relative à la coriandre du Mexique soit élaborée et était convenu que la demande serait reformulée afin de préciser certains points.

67. La délégation du Costa Rica a présenté, en collaboration avec la Bolivie, le Guatemala, le Mexique et le Nicaragua, le document de projet en expliquant que la coriandre du Mexique était une plante aromatique cultivée en Amérique centrale qui se commercialisait fraîche et était très exposée aux dangers physiques ainsi qu'à la contamination et a signalé que des problèmes commerciaux pourraient se poser du fait de la contamination par *Salmonella* et des résidus de pesticides. Le document de projet incluait également des informations sur la production, la consommation et le commerce de cette plante et mettait en relief son marché en expansion.

68. Plusieurs délégations ont noté qu'il faudrait préciser le champ d'application de la norme afin qu'il soit clair qu'elle ne traiterait pas des questions de sécurité sanitaire des denrées alimentaires. Le Secrétariat du Codex a rappelé que les normes régionales de produits étaient centrées sur les exigences en matière de qualité, tandis que la contamination microbiologique et les résidus de pesticides étaient traités par les Comités de l'hygiène des denrées alimentaires et sur les résidus de pesticides, respectivement.

69. La délégation du Costa Rica a confirmé que l'objectif de la norme était de traiter des questions de qualité, de même que des dommages physiques causés par les ravageurs, de la taille des feuilles, du poids des bottes, de la présentation ou d'autres exigences commerciales et que, conformément à la présentation habituelle des normes Codex, il serait seulement fait allusion de manière générale aux dispositions relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et aux résidus de pesticides.

70. Le Comité a noté que les statistiques commerciales des tableaux 4 et 5 correspondaient aux « autres légumes » et non à la seule coriandre du Mexique et qu'il serait utile de présenter des statistiques commerciales spécifiques sur le produit des pays de la région afin de justifier l'élaboration d'une norme régionale.

71. Plusieurs délégations ont appuyé l'élaboration d'une norme régionale et se sont déclarées prêtes à contribuer au processus puisqu'elles mêmes produisaient et exportaient la coriandre du Mexique.

72. Le Comité est convenu de proposer une nouvelle activité relative à l'élaboration d'une norme régionale pour la coriandre du Mexique et de confier au Costa Rica la révision du document de projet avec l'assistance d'autres délégations en fonction du débat résumé ci-dessus, document qui serait présenté au Secrétariat du Codex avant février 2009. Une fois approuvée la proposition de nouvelle activité par la Commission, un groupe de travail dirigé par le Costa Rica et ouvert à tous les membres et observateurs intéressés¹⁶ élaborerait l'avant-projet de norme régionale en vue de sa distribution à l'étape 3 en décembre 2009 et de son examen lors de la prochaine session du Comité. Il a été convenu que le groupe de travail travaillerait en espagnol et que, le cas échéant, une traduction en anglais serait assurée par l'Argentine.

Proposition d'élaboration d'une norme régionale pour la lacuma (Point 9b de l'ordre du jour)¹⁷

73. Le Comité a rappelé qu'à sa quatorzième session, le Comité sur les fruits et légumes frais avait noté que certains des produits dont la normalisation avait été proposée semblaient être commercialisés principalement à l'échelon régional et que la délégation du Pérou avait accepté de présenter une proposition de nouvelle activité sur la lacuma au Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique et les Caraïbes.

¹⁴ CX/LAC 08/16/10.

¹⁵ CX/LAC 08/16/11.

¹⁶ Les délégations ci-après ont manifesté l'intention de participer à ce groupe: Guatemala, El Salvador, Colombie, Honduras, Nicaragua, Panama, Paraguay et Trinité-et-Tobago.

¹⁷ CX/LAC 08/16/12.

74. La délégation péruvienne a présenté un document de projet et des informations pertinentes sur les caractéristiques de la lacuma, fruit des vallées interandines qui se consommait frais ou transformé, ainsi que sur son marché effectif et potentiel (à l'état frais ou transformé), précisant que la norme ne couvrirait que le produit frais. De même, la délégation a informé le Comité que le problème principal de ce fruit était son accès au marché. Plusieurs délégations ont fait savoir au Comité que le principal problème commercial était lié à l'accès aux marchés de la Communauté européenne (CE): en vertu du règlement CE 258/97 sur les nouvelles denrées alimentaires, celles qui n'avaient pas été utilisées à une échelle importante pour la consommation humaine dans la Communauté européenne avant mars 1997 devraient être soumises à une évaluation complète des risques pour pouvoir être commercialisées dans la CE. À propos de cette directive, il a été signalé que des préoccupations s'étaient déjà faites jour au sein du Comité SPS de l'OMC à son sujet et qu'il avait été recommandé aux pays de la région d'envisager la révision du règlement CE 258/97 et son impact possible sur le commerce international. Le Comité a signalé que cette question était liée à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et ne serait pas traitée dans le cadre d'une norme régionale axée sur les critères de qualité.

75. Plusieurs délégations ont appuyé l'élaboration d'une norme régionale pour la lacuma et se sont déclarées disposées à contribuer au processus puisqu'elles produisaient et exportaient déjà ce produit.

76. Le Comité est convenu de proposer une nouvelle activité relative à l'élaboration d'une norme régionale pour la lacuma et de confier la révision du document de projet au Pérou qui, avec l'aide d'autres délégations, le présenterait au Secrétariat du Codex pour février 2009. Une fois la proposition de nouvelle activité acceptée par la Commission, un groupe de travail dirigé par le Pérou et ouvert à tous les membres et observateurs intéressés¹⁸ élaborerait l'avant-projet de norme régionale en vue de sa distribution en décembre 2009 à l'étape 3 et de son examen par le Comité à sa prochaine session. Il a été convenu que le groupe de travail travaillerait en espagnol uniquement.

Proposition d'élaboration d'une norme régionale pour le quinoa¹⁹

77. La délégation bolivienne a présenté un document de projet pour un nouveau travail sur le quinoa et a souligné les principales caractéristiques du produit, y compris du point de vue commercial. La délégation a expliqué que le commerce du quinoa était florissant depuis quelques années et qu'une norme de qualité contribuerait à garantir la valeur commerciale et la qualité du produit, tout en permettant d'éviter d'éventuels obstacles à son commerce à l'avenir.

78. Le Comité a noté qu'à l'heure actuelle, il n'existait pas d'obstacle commercial important lié à l'identité ou à la qualité du produit et a estimé qu'il conviendrait de ce fait d'examiner de manière plus approfondie la nécessité d'une norme régionale au cours d'une future session du Comité. Plusieurs délégations ont exprimé le souhait de participer aux travaux futurs relatifs au quinoa sur la base des résultats d'une nouvelle analyse de la nécessité de nouveaux travaux sur ce produit.

79. Compte tenu de ce qui précède, le Comité est convenu d'inviter la délégation bolivienne à présenter un document de projet révisé pour examen par le Comité à sa prochaine session.

Questions diverses

Noix de coco séchée râpée

80. La délégation brésilienne a fait savoir au Comité que le Comité sur les fruits et légumes transformés était en train de réviser la *Norme pour la noix de coco séchée râpée* (CODEX STAN 177-1991) dans le cadre d'un groupe de travail dirigé par le Brésil. La délégation a déclaré que ce produit revêtait une certaine importance pour de nombreux pays de la région et a réaffirmé qu'il souhaitait vivement contribuer à la révision ou à la normalisation d'autres produits relevant du mandat du Comité sur les fruits et légumes transformés (CCPFV).

Glycosides de stéviol (estevia)

81. La délégation du Paraguay a informé le Comité de la conclusion de l'évaluation de la sécurité sanitaire des glycosides de stéviol effectuée par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) à sa soixante-neuvième réunion. Dans ces conditions, la délégation a demandé l'appui du Comité pour entamer les démarches nécessaires à l'établissement de limites maximales pour les glycosides de stéviol au cours de la prochaine session du Comité des additifs alimentaires, en vue de l'inclusion de cet additif dans la *Norme générale du Codex pour les additifs alimentaires – NGAA –* (CODEX STAN 192-1995) puisqu'il s'agit d'un édulcorant naturel dont l'utilisation est conforme à la *Stratégie mondiale sur le régime alimentaire, l'activité physique et la santé de l'OMS*.

¹⁸ Les délégations chilienne et colombienne ont manifesté le souhait de participer au groupe de travail.

¹⁹ CX/LAC 08/16/13.

82. Le Comité a noté que les glycosides de stéviol avaient été ou allaient être approuvés en tant qu'édulcorant au niveau national ou sous-régional dans plusieurs pays de la région et a déclaré qu'il souhaitait vivement appuyer les travaux sur les glycosides de stéviol menés par le Comité sur les additifs alimentaires en établissant des limites maximales pour les glycosides de stéviol en vue de leur inclusion dans la NGAA.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 10 de l'ordre du jour)

83. Le Comité a été informé que sa dix-septième session aurait lieu dans deux ans et que des précisions à ce sujet seraient communiquées aux membres dès que la Commission aurait nommé le coordonnateur à sa trente-deuxième session.

APPENDICE
ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

OBJET	ÉTAPE	ACTION	REFERENCE (ALINORM 09/32/36)
Avant-projet de normes régionales pour: <ul style="list-style-type: none"> - la coriandre du Mexique - la lacuma 	1/2/3	Trente et unième session de la Commission Groupes de travail Dix-septième session du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes	par. 72 et 76
Document de projet pour la normalisation du quinoa	-----	Bolivie Dix-septième session du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes	par. 79

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

Chairperson: Dr. FRANCISCO RAMOS GÓMEZ
Président: Director General de Normas
Presidente: Secretaría de Economía
 Av. Puente de Tecamachalco No. 6
 Sección Fuentes
 Naucalpan de Juárez
 Estado de México
 C.P. 53950
Tel: 57 29 91 00
Fax: 55 20 97 15
E-mail: framos@economia.gob.mx

Assistant to the Chairperson: INGRID MACIEL PEDROTE
Assistant du Président: Director de Normalización Internacional
Asistente del Presidente: Dirección General de Normas
 Av. Puente de Tecamachalco No. 6
 Sección Fuentes
 Naucalpan de Juárez
 Estado de México
 C.P. 53950
Tel: 57 29 91 00
Fax: 55 20 97 15
E-mail: imaciel@economia.gob.mx

ARGENTINA / ARGENTINE

Gabriela Alejandra Catalani
 Coordinadora Técnica
 Punto Focal del CODEX Argentina
 Sria. de Agricultura, Ganadería y Pesca y Alimentos
 Av. Paseo Colón 922, Planta Baja, Oficina 29, C.P.
 C1063ACW,
 Buenos Aires ARGENTINA
Tel:+54-11 4349 25 49
Fax:+54-11 4349 25 49
E-mail: codex@mecon.gov.ar
gcatal@mecon.gov.ar

Nadia Soledad Baucia
 Asesora
 Secretaria de Agricultura, Ganadería Pesca y
 Alimentos
 Av. Paseo Colon nro 922
 piso 2 of 222 ARGENTINA
Tel: +05411 4349 2236
E-mail: baucia@hotmail.com
nsbauc@mecon.gov.ar

BELIZE / BELICE

José Trejo
 Acting Director
 Belize Bureau of Standards
 Ministry of Works Compound
 Power Lane Belmopan City BELIZE
Tel: +501-822-0446/501 822 0447
Fax:+501 822 2571
E-mail: bbs@btl.net;
josetrejo.bz@gmail.com

BOLIVIA / BOLIVIE

José Luis Soto Mendizábal
 Responsable Área de Socio-Economía,
 Rubro Granos Andinos PROINPA
 Calle Hnos Manchego 2526 (Sopocachi)
 La Paz, BOLIVIA
Tel: +591 2 2141209
Fax: +591 2435384
E-mail: jl.soto@proinpa.org
josesoto1@yahoo.com

Carola Zeballos Coria

Jefe de Inocuidad Alimentaria
INLASA - Ministerio Salud
Rafael Zubieta N° 1889
(Lado Estado Mayor general)
Miraflores. La Paz, BOLIVIA
Tel: +591-2-226670
Fax: + 591 2 2228254
E-mail: carolazeballos@yahoo.es

BRAZIL / BRASIL / BRÉSIL**Felipe Haddock Lobo Goulart**

Second Secretary Permanent Representation of Brazil
To Fao
Via Santa Maria Dell'Anima, 32-00186.
Rome, Italy
Tel: +39 06 6789353
E-mail: fgoulart@brafao.it

Lucas Medeiros Dantas

Manager Office Of Food Science And Technology
Actions
National Health Surveillance Agency
SEPN 511, BLOCO A, Edificio BITTAR II –
2° Andar
BRASÍLIA /DF – BRAZIL CEP: 70750-541
Tel: +55-61-3448-6290
Fax: 55-61-3448-6274
E-mail: lucas.medeiros@anvisa.gov.br

Carlos Henrique Angrisani

Second-Secretary
Ministry of Foreign Relations
Palacio Itamaraty. Sala 531.
Brasília. DF. BRASIL
Tel: +55 61 3411 8921
E-mail: angrisan@mre.gov.br

Andréa Maria Andrade

Especialista Em Regulación E Vigilância Sanitária
Agencia Nacional De Vigilancia Sanitaria – ANVISA
SEPN 511 Bloco A Ed. Bittar II 2° andar
CEP 70750-541, Brasília-DF, BRASIL
Tel: +55 61 3448-6205
E-mail: andrea.maria@anvisa.gov.br

Denise Resende

Gerente General
Agencia Nacional de Vigilancia Sanitaria ANVISA
SEPN 511 Bloco A Ed. Bittar II 2° andar
CEP 70750-541, Brasília-DF, BRASIL
Tel: + 55 61 3448-6091
Fax: + 55 61 34486274
E-mail: denise.resende@anvisa.gov.br

Guilherme Antonio Da Costa Júnior

Director of Department of Sanitary and Phytosanitary
Negotiations
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
Esplanada dos Ministérios, Bloco "D" - 3° Andar -
Edifício Sede - Sala 352 - CEP: 70.043-900 - Brasília –
DF. BRAZIL
Tel: +55 (61) 32182731
E-mail: guilherme.costa@agricultura.gov.br ;
gguilherme@hotmail.com

CHILE / CHILI**Antonieta Urrutia Anabalón**

Ingeniero Agrónomo
Servicio Agrícola y Ganadero
Avenida Bulnes
No. 140, Piso 5
Santiago de Chile, CHILE
Tel: + (562) 3451 5851
Fax: + (562) 3451 587
E-mail: antonieta.urrutia@sag.gob.cl

Jaime Cornejo Catalan

Asesor en inocuidad de los Alimentos
Ministerio de Salud
Enrique Mac Iver 459,
8° Piso,
Santiago de Chile CHILE
Tel: + (562) 5740 614
E-mail: jcornejo@minsal.cl

COLOMBIA / COLOMBIE**Javier Muñoz Ibarra**

Profesional Especializado
Ministerio de Comercio, Industria y Turismo
Calle 28 N° 13 A 15 Bogotá, COLOMBIA
Tel: +571-6067676 EX 1205
E-mail: jmunoz@mincomercio.gov.co

Jhon Jairo Zapata Osorio

Subdirector Técnico
Ministerio de la Protección Social/ Secretaria
Departamental de Salud del Valle del Cauca
Unidad Ejecutora de Saneamiento del Valle del Cauca
Carrera 37a No. 4 - 88 Cali
Valle del Cauca, COLOMBIA
Tel: +572 5580868 Ext:101
E-mail: jjzost@hotmail.com,
jzapata@uesvalle.gov.co

COSTA RICA**Isabel Cristina Araya Badilla**

Directora de Mejora Regulatoria y Reglamentación
Técnica. Punto Contacto del CODEX en Costa Rica y
Coordinadora del Comité Nacional del Codex.
Ministerio de Economía, Industria y Comercio
Los Colegios, Moravia. Del Colegio Lincoln 200 m
Oeste, 100 m Sur y 200 m Oeste. Continuo a la
Sinfónica Nacional. COSTA RICA
Tel: +(506) 2236-2538
Fax: + (506) 2297 1439
E-mail: iaraya@meic.go.cr

Gina Monteverde Castro

Supervisora Fitosanitaria
Servicio Fitosanitario del Estado
Heredia, COSTA RICA
Tel: +(506) 2260-6721
Fax: +(506) 2260 6721
E-mail: gmonteverde@proteconet.go.cr

Guillermo Rodríguez Calderón

Supervisor Fitosanitario
 Servicio Fitosanitario del Sanitario
 400 metros, Norte de la Universidad Nacional de Costa Rica, en Barreal de Heredia, , COSTA RICA
Tel: +(506) 2260 6721
Fax: +(506) 2260 6721
E-mail: grodriguez@proteconet.go.cr

Marcela Patricia Rojas Gómez

Asesora Económica
 Secretaría Técnica del CODEX en Costa Rica
 Ministerio de Economía, Industria y Comercio
 Los Colegios, Moravia. Del Colegio Lincoln 200 m Oeste, 100 m Sur y 200 m Oeste. Continuo a la Sinfónica Nacional. COSTA RICA
Tel: +506 2235-2700 Ext 265
Fax: +506 2235 8192
E-mail: mrojas@meic.go.cr ;
infocodex@meic.go.cr

CUBA**Rene Antonio Fernandez Infante**

Director de Normalización
 Oficina Nacional de Normalización/NC
 Calle E No.261 entre 11 y 13 - Vedado –
 La Habana – CUBA
Tel: +537 8300022
Fax: (537) 836-8048
E-mail: renef@ncnorma.cu

Yarisa Domínguez Ayllón

Médico Especialista de MGI y Pediatría Instituto de Nutrición e Higiene de los Alimentos
 Infanta No 1158 Clavel y Llinas Centro
 Habana CUBA
Tel: +537 8338629
E-mail: yarisa65@yahoo.com

Gilberto O Farrill Delis

Esp. Dir. de Regulaciones Técnicas y Calidad
 Ministerio del Comercio Exterior
 Infanta No 16 esquina 23. Vedado. Ciudad de La Habana CUBA
Tel: +537 838 0454
E-mail: gilberto.ofarrill@mincex.cu

Orlando José Ruqué Martí

Analista Superior
 Ministerio de la Industria Pesquera
 5ta Ave. y 246, Playa, Ciudad de La Habana, CUBA, CP 10900
Tel: + 537 209 72 94
E-mail: orlandorm@mip.telemar.cu

DOMINICA / DOMINIQUE**Nadia Pacquette-Anselm**

Technical Officer
 Dominica Bureau Of Standards
 9 Great Marlborough Street,
 P.O BOX 1015
 ROSEAU, COMMONWEALTH OF DOMINICA
Tel: (767) 448-1685
Fax: (767) 449-9217
E-mail: npanselm@dominicastandards.org
info@dominicastandards.org

**DOMINICAN REPUBLIC
 REPÚBLICA DOMINICANA****RÉPUBLIQUE DOMINICAINE****Modesto B. Pérez B.**

Coordinador de Normas Alimenticias
 (Programa CODEX)
 Secretaría de Estado de Salud Pública
 y Asistencia Social(SESPAS)
 Av. Tiradentes esq. Av. San Cristobal, Ensanche La Fe, Santo Domingo,
 D.N. REPÚBLICA DOMINICANA
Tel: (809)541-3121 ext. 2381
Fax: (809)541-0382
E-mail: codexsespas@yahoo.com
codexsespas@gmail.com

ECUADOR / ÉQUATEUR**Margoth Hipatia Nogales**

Presidenta Comité Nacional del CODEX
 Servicio Ecuatoriano de Sanidad Agropecuaria
 Av. Eloy Alfaro y Av. Amazonas
 (Quito-Ecuador) ECUADOR
Tel: +593 2 2548 823
E-mail: hnogales@sesa.gov.ec

Inés Yolanda Lara Valdez

Lider de S. Sistema de Alimentos
 Ministerio de Salud Pública
 Av. República del Salvador y Suecia. Quito
 ECUADOR
Tel: +593 2 3814400
E-mail: ylara@misp.gov.ec,
larayoly@gmail.com

Carmen Haydee Miranda Yela

Responsable de Inocuidad Agrícola.
 Servicio Ecuatoriano Sanidad Agropecuaria.
 Avda. Eloy Alfaro y Amazonas esquina Edificio
 Ministerio de Agricultura y
 Ganadería Piso 9
 Quito, ECUADOR
Tel: +12567232
E-mail: cmiranda@sesa.gov.ec

Elena Villacrés Poveda

Investigador Agropecuario
 Instituto Nacional Autónomo de Investigaciones
 Agropecuarias
 Av. Eloy Alfaro N° 30-350 y Amazonas.
 Edificio MAG 4to piso ECUADOR
Tel: +(593-2)3007134
E-mail: elenavillacres9@hotmail.com

EL SALVADOR**Myrna Evelyn Alvarez de Vanegas**

Jefe Normalización, Metrología y Certificación de la
 Calidad.
 CONACYT, Punto Focal CODEX
 Colonia Médica, Pasaje Dr. Guillermo Rodríguez
 Pacas y Avenida Emilio Alvarez 51
 San Salvador, EL SALVADOR
Tel: +503 22348411
Fax: 50322348416
E-mail: evanegas@conacyt.gob.sv

GUATEMALA**Antonio Ferraté de la Riva**

Coordinador CODEX Alimentarius Guatemala
 Ministerio de Agricultura, Ganadería y Alimentación
 7a. avenida 12-90 zona 13.
 Edificio Infoagro,
 Segundo Nivel, Oficina 4 GUATEMALA
Tel: +(502) 2413 7466
E-mail: antonio.ferrate@yahoo.com

Ana Gabriela Marroquín Pazos

Asistente Técnico CODEX Alimentarius Guatemala
 Ministerio de Agricultura, Ganadería y Alimentación
 7a. avenida 12-90 zona 13.
 Edificio Infoagro, Segundo Nivel, Oficina 4
 GUATEMALA
Tel: +(502) 2413 7466
E-mail: codexguatemala@yahoo.com;
apazos@maga.gob.gt

HAITI / HAITÍ**Jocelyne Pierre Louis**

Directora de Promoción de la Salud
 Ministerio de Salud Pública
 Palais des Ministeres
 No. 59 Rue des Miracles
 P_au_Pce, HAITI
Tel: +(509) 3406-5784
E-mail: jbplouis@yahoo.fr

HONDURAS**Fanny Aleyda Maradiaga Carranza**

Punto de Contacto del CODEX Honduras
 Secretaria de Agricultura y Ganadería
 Servicio Nacional de Sanidad Agropecuaria
 Boulevard Miraflores Ave la FAO,
 Tegucigalpa, M.D.C,
 A apdo 340 HONDURAS
Tel: +(504) 2326213
Fax: + (504) 231 0786
E-mail: fmaradiaga@senasa-sag.gob.hn
hondurascodex@yahoo.com

JAMAICA / JAMAÏQUE**Fay Anderson**

Bureau of Standards Jamaica
 6 Winchester Road Kingston 10
 West Indies, JAMAICA
Tel: +1(876)926-3140
E-mail: fanderson@bsj.org.jm

MEXICO / MÉXICO / MEXIQUE**Eduardo Jaramillo Navarrete**

Director Ejecutivo de Operación Internacional de la
 Coordinación General del Sistema Federal Sanitario
 Comisión Federal para la Protección contra Riesgos
 Sanitarios,
 Secretaría de Salud
 Av. Monterrey No. 33 Piso 1 Col. Roma,
 MÉXICO C.P. 06700
Tel: + 50 80 52 00 ext 1305
Fax: + 52 5552 08 2974
E-mail: ejaramillo@salud.gob.mx

Elizabeth Díaz Bautista

Gerente de Asuntos Internacionales en Inocuidad
 Alimentaria
 Coordinación General del Sistema Federal Sanitaria
 Comisión Federal para la Protección contra riesgos
 Sanitarios (COFEPRIS) Secretaría de Salud
 Av. Monterrey No. 33 Piso: 1
 Delegación Cuauhtémoc. MÉXICO
Tel: +55111032
E-mail: gucyvader@gmail.com

Irma Rossana Sánchez Delgado

Verificador Dictaminador Especializado C
 Coordinación General del Sistema Federal Sanitario
 Comisión Federal para la Protección contra riesgos
 Sanitarios (COFEPRIS) Secretaría de Salud
 Monterrey 33 piso 3 Col. Roma Del. Cuauhtémoc
 MÉXICO.06700
Tel: +50805200 Ext. 1146
E-mail: irsanchez@salud.gob.mx

María Guadalupe Arizmendi Ramírez

Enlace de Inocuidad Alimentaria
 Comisión Federal para la Protección contra riesgos
 Sanitarios (COFEPRIS) Secretaría de Salud
 Monterrey 33 piso 3 Col. Roma Del. Cuauhtémoc
 MÉXICO.06700
Tel: +5080 5200 Ext 1146
E-mail: garizmendir@salud.gob.mx

José Alberto Rangel Cordero

Gerente de Dictamen de Productos y Servicios de Uso y Publicidad.

Comisión Federal para la Protección contra riesgos Sanitarios (COFEPRIS) Secretaría de Salud
Monterrey 33 piso 3 Col. Roma Del. Cuauhtémoc
MÉXICO.06700

Tel: +50 80 52 00 Ext:1271

E-mail: jarc@salud.gob.mx

Nidia Coyote Estrada

Subdirectora Ejecutiva de Políticas de Riesgos
Comisión Federal para la Protección contra riesgos Sanitarios (COFEPRIS) Secretaría de Salud
Monterrey 33 piso 9 Col. Roma Del. Cuauhtémoc
MÉXICO.06700

Tel: +50 80 52 00 Ext: 1414

E-mail: nidiacoyotee@salud.gob.mx

Gabriela Alejandra Jiménez Rodríguez

Vicepresidenta de la Industria Láctea CANACINTRA
Agricultura/SAGARPA
Municipio Libre 377 Piso 2 ala B, Colonia Santa Cruz
Atoyac, Delegación Benito Juárez, C.P. 03310
MÉXICO.

Tel: +52 55 38 71 10 00 Ext. 28313

E-mail: gjimenez.dgvdt@sagarpa.gob.mx

Francisco Javier Ramos García

Director General de Investigación Pesquera en el Pacífico Sur.

Instituto Nacional de Pesca
Playa Ventanas S/N Carretera
Manzanillo-Campos
C.P. 28200,

Manzanillo Colima, MÉXICO

Tel: +3143 3237 50 y 51

E-mail: francisco.ramos@inapesca.sagarpa.gob.mx

Andrés Antonio Seefó Ramos

Subdirector de Tecnología
Instituto Nacional de Pesca
Playa Ventanas S/N Carretera
Manzanillo-Campos
C.P. 28200,

Manzanillo Colima, MÉXICO

Tel: +3143 3237 50 y 51

E-mail: andres.seefoo@inapesca.sagarpa.gob.mx

Beatriz Haydeé Pelayo C.

Representante FIL-IDF México
Federación Internacional de Lechería FIL-IDF México
Pedro Santacilia No. 260, Col. Iztlacihualt, México
D.F. C.P. 03520. MÉXICO

Tel: +52 5550001405

Fax: +5255 56010903

E-mail: bhpelayo@prodigy.net.mx

definbhpc@yahoo.com

Jennifer Daniel Chavero

Vicepresidente de la Industria Láctea /CANACINTRA/
Danisco Mexicana S.A de C.V.

Poniente 122 No. 627 Col Industrial Vallejo CP 02300.
México D.F.

Tel: +52 55 50784400

E-mail: jennifer.daniel@danisco.com

Elvia Aguilar

Comisión de Salud (CONCAMIN)

Rubén Darío 115. Colonia
Bosque de Chapultepec. C.P. 11580.
MÉXICO.

Tel: +5262-2129

E-mail: elaguilar@la.ko.com

NICARAGUA**Salvador Efrain Guerrero Gutierrez**

Oficina de Normas Internacionales/ Punto Focal del
Codex – Nicaragua

Ministerio de Fomento, Industria y Comercio
Km 3 1/2 carretera masaya, contiguo a Metrocentro.
Frente al CHAMAN. NICARAGUA

Tel: +267 4551 Ext. 1238

E-mail: codex@mific.gob.ni;
salvador.guerrero@mific.gob.ni

PANAMA / PANAMÁ**Vielka Cedeño de Balabarca**

Médico Veterinario Supervisor Nacional.de Inspección
Nacional de Plantas de Alimentos.

Ministerio de Salud, Departamento de Protección de
Alimentos

Ancon, República de Panamá, PANAMÁ.

Tel:+ 507 512 9180

Fax:+ 507 512 9114/507 512 9186

E-mail: vielkax30@hotmail.com

Carmela Castillo Correa

Jefa del Departamento de Evaluaciones Sanitarias y
Fitosanitarias

Autoridad Panameña de Seguridad de Alimentos

Ave. Ricardo J. Alfaro,

Sun Towers Mall,

Piso 2 Rep. de Panamá, PANAMÁ.

Tel: +507 522 0003

Fax: +507 522 0014

E-mail: ccastillo@aupsa.gob.pa

PARAGUAY**Elsi Carolina Ovelar Fernández**

Directora General

Instituto Nacional de Alimentación y Nutrición
(MSPyBS)

Itapúa esq. Stma. Trinidad, PARAGUAY.

Tel: +595 21 294 073

Fax: +595 2120 68 74

E-mail: direccion@inan.gov.py

Stella Josefina Maciel Salinas

Jefe, Unidad de Asuntos Internacionales
 Servicio Nacional de Calidad y Salud Animal
 Ruta Mcal. Estigarribia KM. 10.5
 San Lorenzo – PARAGUAY
Tel: +(595.21) 590.453
E-mail: smaciel@senacsa.gov.py

Hugo Federico Idoyaga Benítez

Director General Dirección General de Calidad e
 Inocuidad de Productos de Origen Animal
 Servicio Nacional de Calidad y Salud Animal
 Ruta Mcal. Estigarribia Km. 10.5 –
 San Lorenzo – PARAGUAY
Tel: +(595.21) 582 – 161
Fax: +(595 21) 582 - 161
E-mail: digecipoa@senacsa.gov.py

Rocío Abed

Instituto Nacional de Tecnología, Normalización y
 Metrología (INTN)
 Secretaría Ejecutiva del Comité Nacional
 Avda. Gral. Artigas No. 3973 esquina gral Roa, Barrio
 Santísima Trinidad,
 Asunción, PARAGUAY
Tel: + 595 21 290 160; 597 981 199 091
E-mail: codex@intn.gov.py;
rocioabed@yahoo.es

Juana Concepción Zaracho de Irazusta

Asesora Técnica
 Instituto Nacional de Alimentación y Nutrición
 (MSPyBS)
 Av. Santa Trinidad e Itapua Asunción PARAGUAY.
Tel: +595 21 206 874
E-mail: jcz_irazusta@hotmail.com

PERU / PERÚ / PÉROU**Ana María Coronado Núñez**

Secretaria Técnica Comité Nacional CODEX
 Ministerio de Salud –DIGESA
 Calle las Amapolas
 350 urb. San Eugenio
 Lima, PERÚ.
Tel: +511+98029001/442 8353 Axo. 112
E-mail: acoronado@digesa.minsa.gob.pe;
cncperu@digesa.minsa.gob.pe

Cesar Augusto Ortega Jiménez

Inspector Sanitario Oficial
 Dirección General de Salud Ambiental – DIGESA
 Calle Las Amapolas
 N° 350 Urb. San Eugenio
 Lince Lima, PERÚ.
Tel: + 511 991537276/+511 442-8353 Axo. 126
E-mail: cortega@digesa.minsa.gob.pe

**SAINT LUCIA
 SANTA LUCÍA****SAINTE-LUCIE****Fulgence St. Prix**

Standards Officer/CODEX Contact Point
 Saint Lucia Bureau Of Standards
 Bisee Industrial Estate
 P.O.Box CP 5412
 Waterfront Castries, ST. LUCIA.
Tel: +1-758-453-0049/456-0102/456-0546
Fax: +1-758-452-3561
E-mail: f.stprix@slbs.org

SURINAME**Ratna Ramrattansing**

Legal Officer Of Ministry Of Agriculture
 Chair Person National CODEX Committee
 Letitia Vriesdelaan 8-10,
 Paramaribo, SURINAME.
Tel: +597 479112#252
E-mail: ratna_lv@yahoo.com

**TRINIDAD AND TOBAGO
 TRINIDAD Y TOBAGO****TRINITÉ-ET-TOBAGO****Cheryl Scott-Alvarez**

Ag. Chief chemist & Director Food & Drugs Division
 92 Frederick Street
 Port Of Spain,
 TRINIDAD AND TOBAGO
Tel: + 868-623-5242; +868 685 7010 (Célular)
Fax: + 868 623 2477
E-mail: rcalvarez2004@yahoo.co.uk
realvarez200400@gmail.com

URUGUAY**Otilia Betty Mandl Motta**

Subdirectora
 Ministerio Ganadería, Agricultura y Pesca
 Millan 4703
 Montevideo, URUGUAY
Tel: +598-23098410
E-mail: bmandl@mgap.gub.uy

OBSERVER COUNTRIES**PAÍSES OBSERVADORES****PAYS OBSERVATEURS****UNITED STATES OF AMERICA
 ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA
 ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE****Paulo Almeida**

Associate Manager
 U.S. Codex Office
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Independence Ave., SW, Room 4861S
 Washington, DC 20250-3700 USA
Tel: +202/690-4042
E-mail: paulo.almeida@fsis.usda.gov

Kenneth Lowery

International Trade Specialist
 USDA Foreign Agricultural Service
 Office Of Scientific And Technical Affairs
 International Regulations And Standards Division
 1400 Independence
 Avenue SW mail stop 1014
 Washington, DC 20250-1014 USA
Tel: +202 720 5461
Fax: +202 7200433
E-mail: Kenneth.Lowery@fas.usda.gov

Raúl Guerrero

Consultor
 793 N. Ontare Rd.
 Santa Bárbara
 California 93105
Tel: 805 898 1830
E-mail: guerrero_raul_j@yahoo.com

REPÚBLICA DE GUINEA ECUATORIAL**EQUATORIAL GUINEA****GUINÉE ÉQUATORIALE****Excmo Señor Don Teodoro Nguema Obiang-Mangué**

Cargo: Ministro de Agricultura y Bosques
 Dirección: Avda. Rey Hassan II Malabo – REPÚBLICA
 GUINEA ECUATORIAL
Tel: 00-240-273927
Fax: 240 093178

Don Andrés Ndong Micha

Director General Ganadería
 Ministerio de Agricultura y Bosques
 Avda. Rey Hassan II Malabo – REPÚBLICA GUINEA
 ECUATORIAL
Tel: +240274215
Fax: 240 093178

Excmo Señor Don Pascual Bacale Mbiang

Cargo: Embajador Permanente en la FAO
 Dirección: Roma (Italia)
 Institución: Ministerio de Agricultura y Bosques

OBSERVERS**OBSERVADORES****OBSERVATEURS****INTER-AMERICAN INSTITUTE FOR
COOPERATION ON AGRICULTURE****INSTITUTO INTERAMERICANO DE
COOPERACIÓN PARA LA AGRICULTURA
(IICA)****Ricardo A. Molins**

Director, Sanidad Agropecuaria e Inocuidad de
 Alimentos
 Instituto Interamericano de Cooperación para la
 Agricultura IICA
 San Isidro de Vazquez de Coronado,
 San José, COSTA RICA
Tel: +506 2216 0184
E-mail: ricardo.molins@iica.int
mariela.madrival@iica.int

INTERNATIONAL LIFE SCIENCES INSTITUTE**Javier Luna**

Director Ejecutivo
 ILSI de México
Tel: +5255 2652
E-mail: ilsimex@prodigy.net.mx

Alexandre Novachi

Member of the Scientific Council
 ILSI Brasil
 Rua Carlos Gomes
 Santo Amaro Sao Paulo Brasil
 924/04743-903
Tel: +5511 3882 2174
E-mail: alexandri.novachi@bms.com

Maria Elena Olguín

Gerente de Regulaciones
 CADBURY ADAMS
 Av. Santa Fe no. 485
 Piso 6 Col. Cruz Manca
 Del. Cuajimalpa de Morelos
 05349 MÉXICO
Tel: +1105 3093
E-mail: elena.olguin@cs-americas.com

Antonio Mantoan

Vice presidente
 ILSI México
 Av Revolución 1267
 Col. Tlacopac
 01049 MÉXICO D.F.
Tel: +5553 3728 96
E-mail: antonio.mantoan@bms.com

Ángeles Ruíz Ortíz

Investigadora
 UNAM
Tel: +5255 2652
E-mail: ilsimex@prodigy.net.mx

Elizabeth Hernández Vázquez

Kraft Foods de Mexico
 Asuntos Científicos y Regulatorios
 H. Congreso de la Union No 5840 Col. tres estrellas
 Mexico DF. Código postal: 07820
Tel: (52) 57477963
E-mail: Elizabeth.hernandez@krafla.com

Zully Corona

Grupo BIMBO
 Asuntos Científicos y Regulatorios
 Prol. Paseo de la reforma 1000 Col. Peña Bca. Santa
 FE Delegacion Alvaro Obregon Mexico D.F, MÉXICO
Tel: +52686600
E-mail: zcorozuv@grupobimbo.com

José Luis Flores Luna

Consultor
Gabriel Mancera No 608
Int. No 2 Col. del Valle
03110 México D.F, MÉXICO
Tel: +(52) 5511077174
E-mail: jlfloresluna@gmail.com

Susana Malangón

Asuntos Regulatorios
Cadbury Adams
Avenida Santa Fe No 485
Piso 6 Col. Cruz Manza
Del. Cuajimalpa de Morelos
05349 MÉXICO
Tel: [+11053214](tel:+11053214)
E-mail: susana.malagon@cs-americas.com

Erik Vargas Cadena

ILSI México A.C
Francisco Petrarca
No 1330 Desp.403
Col. Chapultepec Morales
11570 MÉXICO
Tel: 5255-2652
TESORERO

JOINT FAO/WHO SECRETARIAT**SECRETARIADO CONJUNTO FAO/OMS****SECRÉTARIAT CONJOINT FAO/OMS****Dr Kazuaki Miyagishima**

Secretary, CODEX Alimentarius Commission
Viale delle terme di Caracalla 00153
Rome, Italy
Tel.: +390657054390
Fax: +39 06 570 54593
E-mail: Kazuaki.Miyagishima@fao.org

Ms Selma H. Doyran

Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, ITALY
Tel.: +39 06 570 55826
Fax: +39 06 570 54593
E-mail: selma.doyran@fao.org

Ms Gracia Brisco López

Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale Delle Terme di Caracalla 00153
Rome, ITALY
Tel.: +39 06 570 52700
Fax: +39 06 570 54593
E-mail: gracia.brisco@fao.org

FAO**Dra Maya Piñeiro, Ph.D**

Coordinadora Sanidad e Inocuidad Agroalimentaria
Oficial Principal de Inocuidad y Calidad de los Alimentos
Oficina Regional de la FAO para América Latina y el Caribe
Avda. Dag Hammarskjöld 3241, Vitacura
Casilla 10095, SANTIAGO, CHILE
Tel: 562 923 2100
Directo 562 923 2208
E-mail: maya.pineiro@fao.org
www.rlc.fao.org

WHO / PAHO**OMS / OPS****Dr. Genaro W. García**

Regional Advisor on Food Safety Veterinary Public Health Unit
Disease, Prevention and Control
World Health Organization Regional Office for the Americas (WHO/AMRO)
525, 23rd Street, N.W.
Washington, D.C. 20037-2895

SPECIAL GUEST**INVITADO ESPECIAL****INVITÉ SPÉCIAL****Knud Østergaard**

Vice-Chair, Codex Alimentarius Commission
Head of Division
Ministry of Food
Agriculture and Fisheries
Danish Veterinary and Food Administration
Morkhoj Bygade 19
Dk 2860 Soborg
Tel: +45 33 95 60 00
Fax: +45 33 95 60 01
E-mail: koe@fvst.dk

SECRETARÍA TÉCNICA**TECHNICAL SECRETARIAT****SECRÉTARIAT TECHNIQUE****Jorge Antonio López Zárate**

Subdirector para la Atención del CODEX Alimentarius y otros Organismos
Dirección General de Normas
Secretaría de Economía
Av. Puente de Tecamachalco No. 6
Sección Fuentes, Naucalpan de Juárez
CP. 53950
Estado de México
Tel: (5255) 5729 9100 Ext. 43218
Fax: 5520 9715
E-mail: jalopezz@economia.gob.mx

Michelle Vizueth Chávez

Jefe de Oficina para la Atención del CODEX
Alimentarius
Dirección General de Normas
Secretaría de Economía
Av. Puente de Tecamachalco No. 6
Sección Fuentes
Naucalpan de Juárez
CP. 53950
Estado de México
Tel: (5255) 5729 9100 Ext. 43220
Fax: 5520 9715
E-mail: codexmex2@economia.gob.mx

TECHNICAL SUPPORT**SUPPORT TECHNIQUE****SOPORTE TÉCNICO****Yessika Nayelli Melgar Rivera**

Dirección Internacional de Normas
Secretaría de Economía
Av. Puente de Tecamachalco No. 6
Sección Fuentes
Naucalpan de Juárez
CP. 53950
Estado de México
Tel: (5255) 5729 9480

Carla Resendis Caraza

Dirección Internacional de Normas
Secretaría de Economía
Av. Puente de Tecamachalco No. 6
Sección Fuentes
Naucalpan de Juárez
CP. 53950
Estado de México
Tel: (5255) 5729 9480

Liliana C. Olivares San Agustín

Dirección Internacional de Normas
Secretaría de Economía
Av. Puente de Tecamachalco No. 6
Sección Fuentes
Naucalpan de Juárez
CP. 53950
Estado de México
Tel: (5255) 5729 9480

Ernesto Juárez Martínez

Dirección Internacional de Normas
Secretaría de Economía
Av. Puente de Tecamachalco No. 6
Sección Fuentes
Naucalpan de Juárez
CP. 53950
Estado de México
Tel: (5255) 5729 9480

Víctor Iván Calderón Ortega

Dirección Internacional de Normas
Secretaría de Economía
Av. Puente de Tecamachalco No. 6
Sección Fuentes
Naucalpan de Juárez
CP. 53950
Estado de México
Tel: (5255) 5729 9480

**Proposition de nouveaux critères pour l'allocation de fonds:
Fonds fiduciaire du Codex Alimentarius¹**

Conclusions:

1. Il existe depuis la création du Fonds un parti pris dans l'allocation des fonds qui favorise certaines régions.
 2. Compte tenu des barèmes des allocations, au fil des années, certaines régions perdent de plus en plus leurs droits à bénéficier du Fonds au profit des autres régions. L'Amérique latine et les Caraïbes est une des régions les plus affectées.
- 2. Demandes adressées par la région d'Amérique latine et des Caraïbes à la FAO/OMS concernant la gestion du Fonds**
1. Donner des précisions sur la durée du Fonds et les ressources disponibles chaque année.
 2. Établir des statistiques pour assurer la transparence de l'utilisation des fonds:
 - a) Coûts de participation, nombre de membres, pays perdant leur droit à bénéficier du Fonds.
 - b) Participation à d'autres activités que des réunions.
 - c) Nombre de pays ayant reçu un appui et qui continueront à le faire.
 - d) Classement par ordre de priorité des réunions demandées par les pays et informations sur les résultats après la réunion (il faudrait que soient publiés les montants alloués chaque année à chaque région, ainsi que des informations sur les demandes présentées par les pays).
 - e) Informations sur les décisions et les coûts administratifs:
 - Qui est chargé de prendre des décisions sur l'utilisation du Fonds et les coûts administratifs? Existe-t-il des procédures établies pour la reddition de comptes et la distribution des indemnités de voyage aux bénéficiaires?
 - État détaillé des coûts administratifs.
 3. Proposition concernant la répartition des fonds.
 - Prendre en considération la définition du pays en développement pour déterminer quel pays a droit ou non à bénéficier du Fonds.
 - Sur cette base, concevoir un indicateur qui permette de mesurer la participation effective et continue au Codex en fonction des aspects suivants:
 - o Chaque pays devrait identifier les comités auxquels il participe habituellement sur ses fonds propres et ceux auxquels il souhaiterait participer en priorité avec l'appui du Fonds.
 - o Cette information devrait être actualisée tous les cinq ans.
 - o Il devrait être possible de modifier les priorités dans l'intervalle en justifiant les ajustements.
 - o Établir le pourcentage de prises de position communiquées par écrit par rapport au nombre total de documents consultés par les comités prioritaires.
 - o Degré d'harmonisation des normes du Codex avec les normes nationales et la réglementation nationale.
 - Il faudrait établir un classement des pays, aux fins duquel ces facteurs seraient pondérés pour décider de la répartition des fonds.
 - Il faudrait évaluer cette participation sur une durée de deux ans.
 4. En attendant que soient redéfinis les critères qui permettraient à la région de réintégrer le Fonds, il faudrait revenir à l'année 1, afin de résoudre le problème posé par le parti pris actuel.
 5. L'appui au renforcement des capacités devrait être géré séparément.
 6. La région demande que ces propositions soient étudiées très sérieusement et que soient revus les critères d'allocation des fonds, sans quoi la région se verrait obligée de recourir à des mécanismes de coopération de substitution qui ne lui portent pas préjudice lors du processus de décision du Codex.

¹ Original présenté en tant que CRD7 par un groupe de travail composé des pays suivants: Antigua, Argentine, Brésil, Chili, Colombia, Costa Rica, Dominique, Jamaïque, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie et Uruguay.